



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire
Conseil communautaire du 25 avril 2019
19 : 00 à 19 : 45

Le 25 avril 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 18 avril 2019, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Présents :

DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, CHARRIER Jean-François, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine.

Délégations de pouvoir :

EUZÉNAT Philippe donne pouvoir à DÉFONTAINE Claudia.
OUVRARD François donne pouvoir à THIBAUD Dominique.
LERAY Patrice donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.
JOUTARD Jean-Pierre donne pouvoir à GIROT Monique.
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.
METLAINE Aïcha donne pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.
SIEBENHUNER Bruno donne pouvoir à KHALDI-PROVOST Isabelle.
BESNIER Jean-Luc donne pouvoir à VIEL Jocelyne.
NOURRY Barbara donne pouvoir à MAINDRON Frédéric.
ALEXANDRE Maryline donne pouvoir à CHARRIER Jean-François.
ROGER Jean-Louis donne pouvoir à HENRY Jean-Yves.
NIESCIEREWICZ Valérie donne pouvoir à CADOU Catherine.
PORTIER Joël donne pouvoir à RENOUX Emmanuel.

Absents – Excusés :

SARLET Bruno, KOGAN Jean-Jacques.

Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – MÉNARD Philippe, DAE – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – BUREAU Axèle, communication
Excusée : DURASSIER Murielle, trésorière principale.

Secrétaire de séance : DÉFONTAINE Claudia.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Claudia DEFONTAINE est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

- **Compte rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2019**

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 27 mars 2019 sans modification.

- **Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations**

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations, comme suit :

▪ **Habitat :**

Aides financières aux propriétaires occupants – programme d'intérêt général

Aide pour travaux rénovation thermique : montant par dossier : 500 €

- 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre

Aide pour travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité : montant par dossier : 1 000 €

- 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre

Réhabilitation logements très dégradés

- 1 dossier sur la commune de Nort sur Erdre : 2 500 €

Aide dispositif accession sociale à la propriété

- 1 dossier sur la commune de Treillières - montant de l'aide : 3 000 €

Subvention pour acquisition logements en VEFA

Subvention à La Nantaise d'Habitations (LNH) – programme « Clos St Martin » à Saint Mars du Désert

Montant de la subvention accordé : 39 000 € pour l'acquisition de 13 logements sociaux.

▪ **Développement économique :**

Cession terrain parc d'activités Erette Grand'haie :

- Cession au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique pour l'installation d'un quai de transfert complet pour les ordures ménagères, la collecte sélective, les tout-venants, les cartons et divers flux de déchets ménagers et assimilés :

- Lot cédé : 219 - Superficie : 20 506 m² - Prix de vente : 24 €HT /m²

- Prix de vente total HT : 492 144 € - TVA sur marge : 77 675.27 € - Prix de vente total TTC : 569 819.27

€

ZAC Belle Etoile - dans le cadre du futur aménagement de la zac, la communauté de communes Erdre & Gesvres réalise différents échanges fonciers :

- Avec la société IMMOBEL pour la circulation interne de la ZAC : parcelle F 1651 de 107 m²

prix de vente HT 551 € - TVA 20% sur prix : 110 € - Total TTC : 661 €.

- Avec la société TREDIS pour la circulation interne de la ZAC :

. parcelles F 1644, 1645, 1650, 1649 et 1647

Superficie totale : 2 914 m² - prix de vente : 5.15€HT/m²

- prix de vente total HT : 15 007 € - TVA 20% sur prix : 3 001 €

- Total TTC : 18 008 €.

. parcelle F 1656 de 25 m²

- TVA 20% sur prix : 3 001 €

- Total TTC : 154.50 €

Action foncière : Réalisation d'un giratoire rue de Carquefou à Sucé sur Erdre

- Cession parcelle cadastrée ZV144 au Conseil Départemental de Loire Atlantique

- Superficie : 7 m²

Prix de vente : gratuit.

▪ **Finances :**

• **Garanties d'emprunt**

- Garantie d'emprunt Atlantique Habitations pour la réhabilitation de 4 logements – opération « Bout des Pavés » à Héric – garantie à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant de 157 885 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 25 ans – index Livret A – taux d'intérêt : 0.5%.

▪ **SPANC :**

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
TOTAL	1

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
TOTAL	1

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
TREILLIERES	1
NORT SUR ERDRE	1
GRANCHAMP DES FONTAINES	1
TOTAL	3

2. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

○ **Point d'information sur le programme LEADER – Groupe d'action locale Canal, Erdre et Loire**

Frédéric MAINDRON, vice-président, rappelle que le programme LEADER regroupe quatre EPCI : les communautés de communes Loire et Sillon, du Pays de Blain, de la Région de Nozay et d'Erdre & Gesvres, soit 31 communes et près de 110 000 habitants. Il s'agit de distribuer des fonds européens. La dotation pour l'ensemble des 31 communes et des quatre EPCI s'élève à 2,4 M€, qui sont à redistribuer sur le territoire du GAL LEADER.

Quatre axes stratégiques ont été retenus en 2015 pour les financements :

- . axe 1 : développement économique ;
- . axe 2 : préserver l'environnement ;
- . axe 3 : culture et tourisme ;
- . axe 4 : formation et apprentissage ;

ainsi qu'un axe transversal : coopération et animation – gestion.

S'agissant de la consommation de l'enveloppe de 2,4 M€, dix fiches actions sont regroupées sous ces quatre axes. La consommation est assez inégale. De grosses sommes restent à utiliser sur les fiches 2, « animation économique », et 4, « modes de vie (mobilité, déchets, urbanisme, énergie) ». Si elles ne sont pas utilisées, elles ne peuvent être redistribuées vers d'autres axes ou vers d'autres projets. C'est la raison pour laquelle des modifications sont proposées sur ces deux fiches. Les enveloppes pour le tourisme ainsi que pour la culture et les loisirs sont presque entièrement consommées.

En termes de répartition de l'enveloppe programmée par territoire, on observe un effet « boom » au début de la période, puis une diminution significative du nombre de dossiers. Les crédits restants à consommer avant la fin 2021 pour l'ensemble des territoires s'élèvent à 932 000 € et pour la CCEG, à 438 000 €.

Frédéric MAINDRON invite les élus à examiner si les projets envisagés dans leur commune s'inscrivent dans les axes et objectifs des fiches LEADER.

Le constat des trois premières années de consommation fait donc apparaître une diminution de la programmation d'année en année, une faible utilisation de certaines enveloppes (animation économique et amélioration des modes de vie) et un reste à consommer correspondant à 45 % de l'enveloppe. Aussi est-il proposé de modifier certaines fiches afin d'encourager cette consommation de crédits.

Les premières modifications concernent la fiche 4 et en premier lieu, la construction de bâtiments publics. Aujourd'hui, les projets doivent porter sur des bâtiments passifs à minima. Il est proposé d'y adjoindre les projets correspondant au niveau 1 du label « bâtiment biosourcé » et l'utilisation d'au moins deux matériaux biosourcés par chantier.

Concernant l'aménagement de l'espace urbain, aujourd'hui, il est possible de financer des études mais uniquement en amont des opérations pour permettre un urbanisme innovant. Il est proposé de modifier la fiche 4 en permettant d'accompagner un peu plus les porteurs de projets dans la réalisation de leur projet d'amélioration et d'aménagement innovant de l'espace public pour renforcer la centralité du bourg, mais également, d'accompagner les porteurs de projets en amont des opérations d'aménagement par des études préalables et stratégiques contribuant à la redynamisation des centres bourg.

Une autre modification relative à l'aménagement de l'espace urbain est proposée sur les principes de sélection : concernant ces projets, les actions issues d'une étude urbaine ou d'une réflexion stratégique menée par les porteurs de projet et accompagnée par un partenaire qualifié seront prioritaires. Par contre, pour les travaux d'aménagement urbain, les dépenses de VRD ne sont pas éligibles au subventionnement.

Toujours dans le cadre de la fiche 4, en matière de sensibilisation aux enjeux de l'énergie et du climat, il y a aujourd'hui une absence d'accompagnement de ces actions, alors qu'il existe pour les déchets et le transport. Ces actions de sensibilisation étant souhaitables, elles seront éligibles même si elles ne sont pas destinées au grand public.

Pour favoriser les initiatives locales, la fiche 4 prévoit d'accompagner l'émergence et l'animation de tiers lieux. Il s'agit ici d'accompagner des projets de tiers lieux répondant principalement à des volontés de proposer des solutions alternatives au fonctionnement traditionnel des locaux associatifs ou partagés, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs et de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place. Les types d'actions éligibles dans ce cadre portent sur les jardins partagés, les boutiques partagées, les cafés citoyens, les épiceries associatives ou citoyennes, les ressourceries, les espaces de médiation culturelle, etc.

Il est proposé d'augmenter le plafond de subvention par dossier pour la fiche 2 sur l'animation économique et pour la fiche 4 sur le cadre de vie afin d'encourager le dépôt de dossiers par les collectivités ou les acteurs économiques en passant le plafond de 50 000 € à 100 000 €.

Les prochains comités de programmation LEADER 2019 auront lieu les 27 juin, 3 octobre et 12 décembre.

A la question de Régine MONDAIN sur le temps de traitement des dossiers, Frédéric MAINDRON indique qu'il est dans l'incapacité de répondre précisément. Aujourd'hui, moins de 10 % seulement des dossiers sont réglés.

Le Président ajoute que les GAL sont intervenus auprès de la Région pour accélérer le temps de réponse. La Région a accédé à cette demande en embauchant des effectifs supplémentaires. Mais le retard est tel qu'il est difficile pour eux de le résorber. En outre, l'État ajoute des contraintes supplémentaires, qui imposent des allées et venues avec la Région. Le Président précise que les services de la CCEG, lui-même et les autres GAL du Département insistent régulièrement auprès de la Région pour que les dossiers soient traités de meilleure manière.

Frédéric MAINDRON invite à nouveau les élus à soumettre des dossiers pour consommer l'enveloppe.

Yves DAUVÉ précise que la baisse du nombre de dépôts de dossiers s'explique aussi par le fait qu'au départ, les communes, notamment celle de Nort-sur-Erdre, ont déposé un certain nombre de dossiers, et qu'aucun d'entre eux n'a été retenu. Il ne comprend pas, par exemple, comment le projet d'espace de co-working, qui selon lui répond à tous les critères a pu être refusé sur une enveloppe loin d'être consommée. Il estime que c'est décourageant. Les services de sa commune, d'une certaine façon, ont renoncé à monter des dossiers, parce que cela prend beaucoup de temps. Un autre projet entrant dans les cadres des tiers lieux portant sur une salle de loisirs rénovée en plein centre-ville, qui est un lieu de rencontre et de lien social, a également été déposé mais n'a pas été retenu. Les communes renoncent plus ou moins à investir du temps dans ces démarches chronophages. Des projets peuvent certes émaner du monde associatif ou de porteurs de projets privés, mais il est difficile de comprendre en quoi les projets proposés par la commune ne répondent pas aux critères posés.

Le Président explique que lorsqu'une commune ou une intercommunalité dépose un dossier, les élus de la communauté de communes ne participent pas aux discussions. Ce sont des personnes extérieures à la communauté de communes qui prennent les décisions. C'est pour lui une aberration qui devrait être corrigée, parce que ces personnes ne connaissent absolument pas les dossiers ni les enjeux.

Frédéric MAINDRON observe que les deux projets cités par Yves Dauvé, compte tenu des nouveaux axes et des modifications, mériteraient d'être proposés à nouveau.

Yves DAUVÉ objecte que les projets sont désormais lancés.

Frédéric MAINDRON répond que cela n'empêcherait pas la commune d'obtenir un financement. Il confirme néanmoins que les élus de la communauté de communes sont exclus de la prise de décision.

Frédéric MAINDRON précise qu'il y a 13 élus et 12 non-élus des conseils de développement dans le comité de programmation.

Jean-Yves HENRY souligne, en réponse à Régine Mondain, que les dossiers peuvent être montés assez rapidement par le service Leader, mais que le problème est d'obtenir l'argent, qui n'est débloqué que quelques années après. Il précise par ailleurs que les fiches ont été revues et que s'agissant du projet de tiers lieu de Nort-sur-Erdre, il avait cru comprendre qu'il s'accompagnait d'une animation pour fédérer et doper davantage les entreprises. La modification de la fiche intègre parfaitement cette idée.

Sylvain LEFEUVRE fait valoir que le premier dossier qui a été déposé sur le tiers lieu l'a été par rapport aux 50 000 € de plafond. Il demande s'il est possible de redéposer un dossier en fonction du re-plafonnement à 100 000 € de la fiche 4.

Frédéric MAINDRON indique que la question sera à étudier avec l'animateur Leader.

> Le Conseil communautaire PREND ACTE des modifications de fiches de la programmation LEADER du Groupe d'Action Locale Canal, Erdre et Loire décidées lors du dernier Comité de Programmation du 21 mars 2019 permettant d'accompagner des projets jusqu'alors inéligibles, comme suit :

- Pour la construction de bâtiments publics : **assouplissement du critère de « bâtiment passif à minima »** pour ouvrir le programme aux projets utilisant des **matériaux biosourcés**,
- Aller au-delà **des études** en amont des opérations d'aménagement pour permettre un urbanisme innovant en :
 - . accompagnant **la réalisation de ces opérations**,
 - . ouvrant **les études aux projets de redynamisation de centres-bourgs**
- Accompagner **l'émergence des tiers lieux** (animation/investissement),
- **Sensibiliser et communiquer** autour des **enjeux de l'énergie / climat**.

Re-plafonnement de l'aide LEADER à 100 000 € pour les projets s'inscrivant dans **la fiche 4** « Améliorer les modes de vie dans un souci de préservation de l'environnement en agissant sur la mobilité, les déchets, l'habitat et l'énergie/climat » et dans **la fiche 2** « Développer l'animation économique du territoire et renforcer son attractivité ».

3. Gestion des ressources – Mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

o Modification du tableau des effectifs

En l'absence du vice-président Patrice Leray, Dominique GARNIER, directeur général des services, présente la modification du tableau des effectifs.

Elle porte d'une part sur la régularisation de postes non permanents, avec en premier lieu la création d'un poste de coordinatrice adjointe du recensement, qui a été recrutée du 1^{er} janvier au 24 février 2019 pour les opérations de recensement. Il s'agissait d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet pour 6 h 56 hebdomadaires. La deuxième régularisation porte sur la création d'un poste de conseiller emploi en renfort pour accompagner la démarche de GTPEC. Il s'agit d'un grade de rédacteur à temps complet, à compter du 4 février 2019 et pour une durée de six mois.

Par ailleurs, il est créé un poste permanent dans le cadre du projet alimentaire. Le Bureau propose de modifier le tableau des effectifs pour créer un poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation au service du développement durable et de l'amélioration de l'action citoyenne. Il s'agit d'un grade attaché territorial de la filière administrative à temps complet à compter du 2 mai 2019.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUROTISE la modification du tableau des effectifs telle que présentée, comme suit :**

Postes non permanents – Régularisations :

- **Création 1 poste de coordinatrice adjointe du recensement – Service Recensement – Grade adjointe administratif principal de 2^{ème} classe – Temps non complet 6h56mn hebdomadaire – à compter du 01/01/2019 jusqu'au 24/02/2019 ;**
- **Création 1 poste de conseiller emploi – Service Emploi – Grade de rédacteur – Temps complet – à compter du 04/02/2019 pour une durée de 6 mois.**

Poste Permanent :

- **Création 1 poste de chargé(e) de mission agriculture et alimentation - Service Développement durable et amélioration de l'action citoyenne – Grade d'attaché territorial ; filière administrative – Temps complet – à compter du 2 mai 2019.**

4. Foncier – Agriculture

Vice-présidente Laurence GUILLEMIN

○ **Candidature à l'appel à projets du Conseil départemental pour la reconquête des friches**

Laurence GUILLEMIN, vice-présidente, rappelle que depuis plusieurs années, la CCEG travaille sur la reconquête du foncier agricole. Plus de 120 ha ont été remis en culture pour une quinzaine d'exploitations depuis 2011. Un partenariat avec la Chambre d'agriculture visant à reconquérir des friches en vue de leur redonner un usage agricole. Cette mission était donnée auparavant à la SCIC Nord Nantes. Suite à une révision de leur stratégie politique et surtout, par rapport à un problème financier, ce travail de reconquête des friches, de recherche de propriétaires volontaires a été confié à la Chambre d'agriculture. Elle a pour mission d'identifier les propriétaires de friches et de rechercher des candidats pour reprendre ces terres qui sont remises à la culture, avec un système d'aide financière avec une participation de la Communauté de communes et du Conseil départemental. Une fois que les propriétaires et les parcelles sont trouvés, la SCIC Nord Nantes intervient pour la remise en état des terrains et pour l'entretien. Elle assure ensuite un portage pendant un certain nombre d'années en attendant de trouver un exploitant dans le cas où l'exploitant n'est pas trouvé au préalable. L'objectif est de remettre en état un minimum de 30 ha de friches en ciblant en priorité les secteurs à enjeu et le PEAN, qui touche un certain nombre de communes sur notre territoire.

L'appel à projets lancé par le Conseil départemental vise à accompagner des actions favorisant l'installation d'agriculteurs, d'accompagner une politique en faveur des circuits courts et du « manger local » et d'accompagner les problématiques de préservation de l'agriculture spécifiques au sein des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels du PEAN. Cette réponse à l'appel à projets permet à la Communauté de communes un financement de ces actions.

Plan de financement prévisionnel pour l'année 2019

Charges Description	Montant € HT	Produits Description	Montant € HT	% participation
80 % du coût total pris en charge par la CCEG	5 600	Appel à projet du département	3 500 €	50 %
		Prise en charge par la CCEG	2 100 €	30%
20 % pris en charge par la Chambre d'Agriculture	1 400	Prise charge de la chambre	1 400 €	20%
Total	7 000	Total	7 000	

Cette politique de reprise des friches a lieu sur l'ensemble du territoire et se poursuivra sur celui-ci. En revanche, ce qui est dans le PEAN aura un cofinancement par le Département, qui, lui, ne cofinancera pas ce qui a trait à la reprise des friches en dehors du PEAN.

Yves DAUVÉ affirme son accord sur le principe. Il fait état d'un contact avec Laurence Guillemine au sujet de terres appartenant à la commune de Nort-sur-Erdre pour les remettre à un agriculteur dans le cadre de circuits courts. Ces terres communales sont souvent des délaissés qui ont été récupérés par exemple lors d'opérations de remembrement où les communes récupèrent des terres dont personne ne veut. La municipalité disposait de ces réserves pour d'éventuels aménagements fonciers, mais au fil du temps, elles s'enfrichent, et elle trouve des agriculteurs, notamment pas loin des bourgs. Il y a intérêt à soutenir cette agriculture proche des bourgs, mais ces opérations ne peuvent pas bénéficier du dispositif, bien que les critères soient réunis, parce que ces terres appartiennent à la commune. Yves DAUVÉ demande la confirmation que ce partenariat n'intégrera pas les terres communales.

Laurence GUILLEMIN suppose que lorsque la convention a été faite, ce cas de figure n'avait pas été envisagé, et qu'elle ne concerne que des propriétaires privés. La part de la Communauté de communes, soit 80 % de 1 500 € HT au maximum, n'est pas prise en charge quand le propriétaire est la commune.

Décision :

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE la candidature de la Communauté de communes pour l'appel à projets du Conseil départemental de Loire-Atlantique relatif à la reconquête du foncier agricole en sollicitant une participation de 3 500 € pour le financement des actions engagées ;
AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Eaux et paysages

Vice-président Jean-Yves HENRY

- **Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'étang du parc du Haut-Gesvres**

Jean-Yves HENRY, vice-président, rappelle les travaux programmés dans le cadre du dispositif « Eau et paysages » : l'aménagement de l'étang du Choizeau, à Vigneux-de-Bretagne et celui de la réhabilitation de la vallée du Gesvres et de l'aménagement d'un belvédère, qui aura lieu à l'automne. À Treillières, la façade artistique du château a été réalisée, de même que l'aménagement paysager. Les travaux d'aménagement de l'aire ludique sont prévus à l'automne. Le réaménagement du plan d'eau et de sa digue, qui font l'objet de cette délibération, sont prévus en 2020. Hors convention, des travaux de réhabilitation intérieure du château sont en cours, gérés par la mairie. S'agissant de l'aménagement pour la réhabilitation de l'étang du parc du Haut Gesvres, le curage et l'ouvrage de vidange relèveraient de la maîtrise d'œuvre de Treillières et l'aménagement de la digue serait sous maîtrise d'œuvre communautaire.

Il est nécessaire de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour prévoir la mission de maîtrise d'œuvre pour les études de curage, digue et mise en place d'un dispositif de vidange et de surverse, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Treillières.

Le coût est évalué à 21 540 € HT, dont 12 043 € HT à la charge de la Communauté de communes, montant qui était déjà inscrit dans la convention-cadre initiale.

Cette convention a été validée par le Conseil municipal de Treillières le 1^{er} avril 2019.

En l'absence de questions, le Président appelle au vote.

Décision :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'étang du parc du Château du Haut-Gesvres, telle que présentée ;
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

6. Questions diverses

Au titre des questions diverses, Emmanuel RENOUX demande au Président un point d'information au sujet de la ZAC de la Belle Étoile, sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières, et des conséquences des décisions de la Commission départementale d'aménagement commercial lors de sa réunion du 28 février 2019.

Le Président expose que la CDAC s'est réunie le 28 février pour évoquer deux sujets.

Le premier était le Super U de Treillières, qui s'implante à Grandchamp-des-Fontaines. La CDAC a rendu un avis favorable à l'obtention du permis de construire.

Le deuxième sujet était le développement commercial de retail de 8 500 m². La demande a été déboutée, à raison de trois voix pour, trois voix contre et quatre abstentions, pour dix votants. Textuellement, la CDAC instruit les dossiers au regard des critères portant sur l'aménagement de territoire, le développement durable et la protection des consommateurs, et, à titre accessoire, la contribution du projet en matière sociale, à l'exclusion de tout critère économique tel que la densité. Au regard du compte rendu effectué par le préfet, ce ne sont pas du tout les critères qui ont été jugés.

Dès lors, l'investisseur a trois possibilités : il peut tenter un recours en commission nationale, déposer un recours en CDAC ou abandonner le projet. C'est à lui de décider.

Il convient néanmoins de souligner qu'après la CDAC, il a été présenté au comité de pilotage, qui est sous la responsabilité du vice-président Philippe Euzénat, mais aussi devant les maires de Treillières et Grandchamp, un dossier d'étude économique portant sur l'impact de ce projet. Le Président indique avoir assisté à cette présentation qu'il a trouvée très intéressante. Il a demandé au président du comité de pilotage de la présenter à tous les conseillers municipaux de Treillières et de Grandchamp-des-Fontaines, après qu'elle ait été complétée pour vérifier l'impact sur les commerces des deux communes.

Emmanuel RENOUX demande la confirmation qu'Intermarché a intenté un recours contre l'avis favorable donné au projet de Super U.

Le Président confirme qu'Intermarché a fait connaître sa décision d'intenter un recours quinze jours plus tôt, ce qui occasionnera un décalage de cinq à six mois pour le développement du Super U. Pour le Président, c'est « la réponse du berger à la bergère ». Lorsqu'Intermarché a voulu s'implanter, le Super U de Treillières avait fait la même chose.

Emmanuel RENOUX indique, en son nom et en celui d'autres conseillers municipaux, qu'ils ont été très surpris d'apprendre cette nouvelle a posteriori. Le dossier d'étude économique a été réalisé par la suite. Les éléments factuels et économiques recueillis permettront sans doute de rendre un avis, mais postérieurement.

Emmanuel RENOUX déplore également le manque de concertation, puisqu'il est prévu également une grande surface de produits bio. Or la commune de Treillières a sur son territoire l'AMAP la plus active et la plus dynamique du département. Aucune concertation n'a été faite. L'étude répondra-t-elle au sujet des impacts sur ce dynamisme associatif local ? L'interrogation est posée.

Par ailleurs, Emmanuel RENOUX relève le propos du Président selon lequel ce ne sont pas les critères habituels de jugement de la CDAC. Néanmoins, dans l'arrêté préfectoral, c'est bien le risque sur la dynamique commerciale des centres de bourg et sur le manque d'ambition architecturale et de développement durable des bâtiments qui ont motivé le refus. M. RENOUX s'étonne du fait que les principes posés dans le PADD et le PLUI et les principes de développement durable que les conseillers communautaires ont discutés et sur lesquels ils seront encore amenés à voter ne soient pas portés ou en tout cas, soient pointés du doigt sur les projets défendus par la majorité communautaire dans l'exécution. Cette position est incompréhensible pour certains. Emmanuel RENOUX espère que des éléments seront communiqués prochainement, qui permettront de comprendre cette incohérence, notamment au sujet de certaines enseignes figurant dans ce retail.

Philippe Euzénat étant absent, le Président indique qu'il précisera la date de cette réunion, qui interviendra dans les prochaines semaines. L'étude économique réalisée par le cabinet de consultants Polygone, après compléments évoqués ci-avant, sera présentée aux élus qui seront libres de porter leur jugement sur le sujet. Le Président fait cependant observer que la décision de l'investisseur n'est pas connue. Il peut décider d'aller placer ses 6 M€ ailleurs et créer 75 emplois ailleurs. Ce sont 75 emplois qui sont en jeu.

Emmanuel RENOUX évoque une autre solution qui aurait été possible et qui reste envisageable, à savoir de ne pas faire un projet d'ensemble, mais de découper par différents projets, pour faire en sorte que ce soit chaque enseigne ou chaque volume qui soit accepté, au lieu de faire un « package » dans lequel certaines enseignes ne sont pas voulues. Emmanuel RENOUX ajoute qu'un certain nombre de commerçants ont rendu visite au vice-président pour lui faire part de leur surprise de voir certaines enseignes directement concurrentielles venir les voir. La concertation n'a pas eu lieu et les élus devront juger sur pièces avec les éléments que diffusera prochainement la Communauté de communes.

Le Président précise que le vice-président a rencontré les associations et les artisans. L'un ou l'autre n'était pas très satisfait mais les autres ont accédé à la demande. Ils sont conscients que pour certains, cela constituera un flux supplémentaire de chalands qui viendront renforcer leur propre clientèle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.